

## Séminaire ATILF-CNRS, Nancy-Université – 20 mars 2009.

**Titre :** Les enjeux de l'uniformisation linguistique d'un champ de connaissances : le cas de la langue du droit européen.

### Résumé :

La question de l'opportunité de l'uniformisation linguistique du droit européen s'est posée à l'occasion de la publication, en 2004, d'un manifeste « en faveur de la langue française comme langue juridique de l'Europe » et de la reprise de cette idée à travers une campagne de lobbying lancée en 2007.

Le discours développé dans ce manifeste, qui fait une large place à des clichés ayant la vie dure (en résumé : la « clarté » de la langue française serait gage de qualité du droit européen), pose à nouveau le problème de l'utilisation des thèses de la relativité linguistique, dont l'hypothèse forte (déterministe) est trop souvent mise au service d'idéologies nationalistes de la supériorité, comme P.Sériot a pu le montrer à propos du néo-humboldtianisme des linguistiques slaves post-soviétiques (Sériot, 2008).

Néanmoins, sans verser dans le déterminisme linguistique, on peut soutenir que les contenus scientifiques sont affectés par la langue de leur expression. Des travaux récents vont dans ce sens : ceux de K.Chemla sur les mathématiques chinoises (1989 ; 2007), de F.Jullien sur la philosophie chinoise (2007), de C.Kerbrat-Orrecchioni sur l'ethos communicatif (2002), etc.

Partant de ce qu'il est convenu d'appeler l'hypothèse faible de la relativité linguistique, nombre de scientifiques mettent en garde contre la tendance à l'uniformisation linguistico-culturelle de la science moderne (Pestre, 1996 ; Auroux, 1996 ; Hamel, 2008), arguant d'une diversité linguistique garante de son développement. Dans le domaine du droit, les comparatistes vont dans le même sens (Sacco, 1991 ; Lamèthe et Moreteau, 2006 ; Legrand, 2006).

Reste la question de la gestion de cette diversité linguistique, problème auquel s'attèle, par exemple, le projet européen DYLAN (*Dynamique des langues et gestion de la diversité* – en cours), qui, très pragmatiquement, « vise à identifier les conditions dans lesquelles la diversité linguistique de l'Europe est un atout pour le développement de la connaissance et de l'économie ». Concernant la gestion du plurilinguisme et plurijuridisme européens, nombre d'enseignements peuvent être tirés de l'expérience canadienne : politique de formation dans les différentes langues juridiques, mais aussi enseignement « trans systémique » du droit (Kasirer, 2007) et développement de la corédaction (Fluckiger, 2005).

### Marc Debono :

Recherche : Doctorant (directeur : Didier de Robillard ; titre provisoire de la thèse : *Le langage juridique : approche sociolinguistique et didactique*). Membre de l'EA 4246 DYNADIV (*Dynamiques et enjeux de la diversité : cultures, langues, littératures, formation* : <http://www.dynadiv.eu/>).

Enseignement : A.T.E.R. au département SODILANG (*Sociolinguistique et didactique des langues*) de l'Université François-Rabelais, Tours.

### Bibliographie :

AUROUX, S., *La philosophie du langage*, PUF, 1996.

CHEMLA, K., « Qu'apporte la prise en compte du parallélisme dans l'étude des textes mathématiques chinois ? Du travail de l'historien à l'histoire du travail », *Extrême Orient – Extrême Occident*, n°11, 1989.

CHEMLA, K., « Penser sur la science avec les mathématiques de la Chine ancienne », in CHENG, A. (dir.), *La pensée en Chine aujourd'hui*, Gallimard, 2007.

FLUCKIGER, A., « Le multilinguisme de l'Union européenne : un défi pour la qualité de la législation », in GEMAR, J.-C. et KASIRER, N. (dir.), *Jurilinguistique : entre langues et droits*, Bruylant, Thémis, Bruxelles, 2005.

HAMEL, R.E., « Les langues des sciences : vers un modèle de diglossie gérable », in MAURAS, J. et al. (dir.), *L'avenir du français*, AUF, Editions des Archives contemporaines, 2008

JULLIEN, F., *Chemin faisant, connaître la Chine, relancer la philosophie. Réplique à \*\*\**, Seuil, 2007.

KASIRER, N., « L'outre-loi », dans *Étudier et enseigner le droit : hier, aujourd'hui et demain - Études offertes à Jacques Vanderlinden*, Éditions Yvon Blais, 2007.

KERBRAT-ORECCHIONI, C., « Système linguistique et ethos communicatif », *Cahiers de praxématique*, n° 38, 2002, pp.35-57.

LEGRAND, P., *Le droit comparé*, « Que sais-je ? », PUF, 2<sup>e</sup> éd., 2006.

*Manifeste en faveur de la langue française comme langue juridique de l'Europe* : <http://www.institut-idef.org/Manifeste-en-faveur-de-la-langue.html>.

PESTRE, D., « Langages, cultures et pratique. Les sciences physiques des derniers siècles et leurs contextes », in CHARTIER, R. et CORSI, P. (dir.), *Sciences et langues en Europe*, EHESS, 1996.

*Projet DYLAN* (Dynamique des langues et gestion de la diversité) : [http://www.dylan-project.org/Dylan\\_fr/home/home.php](http://www.dylan-project.org/Dylan_fr/home/home.php).

SACCO, R., *La comparaison juridique au service de la connaissance du droit*, Economica, 1991.

SEROT, P., « Le déterminisme linguistique en Russie actuelle », in Patrick Sériot (dir.) *La question du déterminisme en Russie actuelle*, [en ligne], Lyon, ENS LSH, mis en ligne le 10 décembre 2008. URL : <http://institut-est-ouest.ens-lsh.fr/spip.php?article156>.